

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 30 septembre 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°15

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des services interarmées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 3 août 2011

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chef d'état-major « ressources humaines »*.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, à l'exception des services interarmées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 3 août 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 7 6 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 21 décembre 2010 (BOC N° 4 du 28 janvier 2011, texte 4 ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.2).

Référence de publication : BOC N°40 du 30 septembre 2011, texte 15.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13. ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 4137-10., R. 3231-7., D. 3121-11. et D. 3121-24.,

Arrête :

L'arrêté du 21 décembre 2010 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Dans l'annexe.

I. La ligne relative au collège interarmées de défense (CID) est remplacée par la ligne suivante :

École de guerre.	Directeur de l'École de guerre.	Officier général, directeur de l'enseignement militaire supérieur.
------------------	---------------------------------	--

II. Après la ligne relative aux districts de transit interarmées (DTIA), il est inséré une ligne ainsi rédigée :

Pôle interarmées de traitement du danger des munitions et explosifs (PIAM).	Commandant du PIAM.	Chef de la division emploi de l'EMA.
---	---------------------	--------------------------------------

III. Après la ligne relative au groupement de soutien de base de défense (GSBdD), il est inséré une ligne ainsi rédigée :

Groupement de soutien du personnel isolé (GSPI).	Commandant du GSPI.	Officier général, chef du centre de pilotage et de conduite du soutien (CPCS).
--	---------------------	--

IV. Après la ligne relative aux états-majors interarmées et organismes à compétence territoriale outre-mer et à l'étranger, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

Unité de commandement et de coopération opérationnelle (U2CO) des éléments des forces françaises au Sénégal.	Commandant de l'U2CO.	Commandant des éléments français au Sénégal (COMELEF Sénégal).
--	-----------------------	--

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
sous-chef d'état-major ressources humaines de l'état-major des armées,*

Bruno DE BOURDONCLE DE SAINT SALVY.